



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 126443

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'article 58 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 relatif à la remise de tarifs par les laboratoires de biologie médicale. Cet article vise à ouvrir la possibilité pour des établissements de santé d'obtenir des remises de tarifs des laboratoires de biologie médicale pour des volumes importants d'examens. Certains professionnels de santé s'inquiètent d'une éventuelle déstabilisation de l'offre de soins. Si les internes en biologie médicale redoutent une externalisation des examens dans le secteur privé, les petits laboratoires s'inquiètent de la concurrence avec les grosses structures de biologie médicale dont la marge de négociation avec les établissements de santé demeure plus importante du fait de leur taille de structure. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures prévues pour garantir une offre de soins équilibrée dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126443

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2012, page 429

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)